

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de **DOURDAN**

**du Conseil Municipal du jeudi 13 juin 2024**

Nomenclature N° : 7,1

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2024048

Présents : 28

**Objet : Communication du compte de gestion et du compte administratif 2023 de l'Espace Dourdan Informations**

Le jeudi 13 juin 2024 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 7 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

**PRESENTS** : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Laurent L'ARREGAIN – Estelle ROLET PARANT – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA - Murielle VIEYRA - Jean-Christophe MARMILLON – Nicole LOPEZ - Christelle AMAND – Marc PLISSONNEAU - Christine DOS SANTOS – Ludovic LAFFONT - Stéphanie BISCARRA - Benoît PANOT - Barbara FAUSSET –Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Thomas KIEFFER – Salwa NASSER – Fabrice BARON – Yann LECOMTE - Youcef BOUABDALLAH, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Karina STUDER, Nathalie POULAIN a donné pouvoir à Isabelle PRADOT, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Rémi CROUZET a donné pouvoir à Fabrice BARON, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENT** : Mohamed MOURDI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Estelle ROLET PARANT.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

La délibération n°DEL2010121 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 a créé l'Office de tourisme de DOURDAN sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Le Conseil municipal a, par délibération du 18 novembre 2016, modifié les statuts de l'EPIC, ainsi que sa dénomination « Espace Dourdan Informations ». Aux termes de ceux-ci, le cadre juridique de l'EPIC a également été modifié, celui-ci étant alors soumis aux dispositions des articles L.2221-1 à 10 et R.2221-1 à 52 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT) relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Le périmètre de compétences de l'EPIC a également été redéfini.

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de prendre acte de la communication du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget de l'Espace Dourdan Informations.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R2221-13 à R2221-15, R2221-25, R2221-43 à R2221-48-1, R2221-49 à R2221-52,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** la délibération de l'Espace Dourdan Informations n° 2023-12 en date du 11 avril 2023 relative au budget primitif 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2023057 en date du 9 juin 2023 prenant acte de la communication du budget primitif 2023 de l'Espace Dourdan Informations,

**Vu** la délibération de l'Espace Dourdan Informations n° 2023-15 en date du 11 octobre 2023 relative à la décision n° 1 du budget primitif 2023,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° DEL2023115 en date du 14 décembre 2023 prenant acte de la communication de la décision modificative n° 1 de l'Espace Dourdan Informations,

**Vu** la délibération de l'Espace Dourdan Informations n° 2024-05 en date du 23 mars 2024 relative au compte de gestion 2023,

**Vu** la délibération de l'Espace Dourdan Informations n° 2024-06 en date du 23 mars 2024 relative au compte administratif 2023,

Vu le compte administratif 2023 de l'Espace Dourdan Informations se résumant comme suit :

EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandat et titres)	Section d'exploitation	a 323 017,68	g 323 241,33	g-a 223,65
	Section d'investissement	b 2 857,37	h 6 897,20	h-b 4 039,83
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	i 27 062,68	
	report en section d'investissement (001)	d	j 8 938,20	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		325 875,05	366 139,41	40 264,36
		=a+b+c+d	=g+h+i+j	=q-p
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k	
	Section d'investissement	f	l	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f	=k+l	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	323 017,68 =a+c+e	350 304,01 =g+i+k	27 286,33
	Section d'investissement	2 857,37 =b+d+f	15 835,40 =h+j+l	12 978,03
	TOTAL CUMULE	325 875,05 =a+b+c+d+e+f	366 139,41 =g+h+i+j+k+l	40 264,36

Vu les statuts de l'Espace Dourdan informations,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » en date du 4 juin 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide :

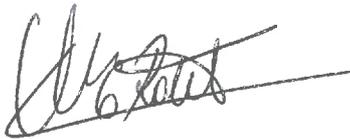
- de prendre acte de la communication du compte de gestion 2023 de l'Espace Dourdan Informations,
- de prendre acte de la communication du compte administratif 2023 de l'Espace Dourdan Informations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le secrétaire de séance  
Estelle ROLET-PARANT

Le Maire  
Paolo DE CARVALHO




Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le : **12 JUL. 2024**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.